

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

3 octobre 2022

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022
à 19 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal.**



Présents : **M. Claude Riverin, maire**

M. Michel Blackburn, conseiller poste 1
M. Eric Larouche, conseiller poste 2
M. Étienne Voyer, conseiller poste 3
M. Gilles Tremblay, conseiller poste 5
Mme Suzan Lecours, conseillère poste 6

Absent(s) : Mme Kim Limoges, conseillère poste 4

Est également présent, M. Éric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

M. Le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil. Il salue la forte participation des citoyens à la séance.

167-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que M. le maire, Claude Riverin a fait lecture de l'ordre du jour :

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

4. CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de M Léopold Pilote

4.2 Lettre Centraide

4.3 Lettre Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi

5. COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Tour de table, comités et dossiers majeurs

5.2 Planification stratégique- état de situation

5.3 Quai municipal, état de situation

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de la liste des revenus reçus en septembre 2022

6.2 Dépôt de la liste des dépenses pour le mois de septembre 2022

6.3 Entente partage des frais d'arpentage, M. Richard Lavoie

6.4 Demande MRC du Fjord-du-Saguenay, rénovation Chapelle

6.5 Création, comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

6.6 Demande, Transport adapté

6.7 Proposition transport collectif

6.8 Rapport du directeur général – faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, année 2021

6.9 Reddition de compte annuelle, MTQ, travaux sur chemins de niveau 1 et 2

6.10 Demande dérogation bruit, Festival de chasse

6.11 Assurance collective, octroi mandat FQM

6.12 Demande Syndicat des producteurs de bois

6.13 Demande de déneigement, citoyens du Rang Ste-Marie

7. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS

7.1 Autorisation de paiement, Les Maîtres d'oeuvres architectes, 10635.19 \$, bilan de santé chapelle du Tableau

7.2 Autorisation de paiement, JR Savard, 8431.09\$, achat gravier

7.3 Autorisation de paiement, Thermoshell, 6 910.55\$, achat diesel

8. URBANISME

8.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

8.2 Demande de dérogation mineure, lotissement, Mme Jeanne-Mance Blackburn, 492 rue de la Descente-des-Femmes

8.3 Demande dérogation mineure, zonage, M. Christian Girard, 483 chemin du Grand Lac

8.4 Demande dérogation mineure, lotissement, M. Dany Gaboury, 102, 112, 113 chemin du Lac Rouge

9. RÈGLEMENTS

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. DISPOSITIONS FINALES

12.1 Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAUX

168-2022

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

Il est proposé par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, sans modification et avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

4.1 Lettre de M. Léopold Pilote

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier résume le contenu de la lettre de M. Léopold Pilote concernant le dossier de l'accès à la rivière Saguenay dans le secteur de Tableau. Le conseil demande que la lettre soit transmise aux avocats de la municipalité responsables de ce dossier.

4.2 Lettre de Centraide

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier résume le contenu de la lettre des coprésidents de la campagne de souscription de Centraide demandant une contribution de la municipalité. Le conseil statue qu'il ne donnera pas suite à cette demande, faute de fonds disponibles.

4.3 Lettre Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier résume le contenu de la lettre de M. André Tremblay, président du conseil d'administration de la Fondation de l'UQAC invitant la municipalité à participer à l'activité bénéfique Gin et Jazz. Le conseil statue qu'il ne donnera pas suite à cette demande, faute de fonds.

5. COMITÉS ET DOSSIERS MAJEURS

5.1 Tour de table, comités et dossiers majeurs.

Mme Suzan Lecours informe la population que le concours de photographie organisé par la bibliothèque est terminé et que la population pourra consulter les œuvres puisqu'elles sont exposées au Pavillon de la Montagne. Un 5 à 7 pour souligner le début de l'exposition qui se terminera à la fin octobre a eu lieu le 30 septembre.

Mme Lecours souligne aussi que le spectacle de danse hip hop mettant en vedette 18 jeunes a été très apprécié.

Elle termine en soulignant l'excellent travail de la responsable de la bibliothèque, Mme Marie-Josée Paradis.

5.2 Planification stratégique, état de situation

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, souligne que les travaux d'élaboration d'une planification stratégique se poursuivent.

Il invite la population à répondre au sondage présentement accessible via le site internet de la municipalité.

5.3 Quai municipal, état de situation

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier dresse un bilan des démarches réalisées afin d'obtenir un bilan de santé du quai municipal.

Il mentionne le résultat d'une première analyse effectuée par la firme d'ingénieurs maritimes EMS et évoque les étapes à venir.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Dépôt de liste des revenus reçus en septembre 2022

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des revenus reçus en septembre 2022.

6.2 Dépôt de la liste des dépenses pour le mois d'août 2022

M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des comptes payés pour le mois de septembre 2022.

169-2022

6.3 Entente partage des frais d'arpentage, M. Richard Lavoie

CONSIDÉRANT la plainte déposée en 2018 par M. Richard Lavoie relativement à un potentiel non-respect de la réglementation municipale en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT toutes les démarches et réclamations effectuées par M. Richard Lavoie relatives à la plainte initiale ;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2021, la municipalité a fait savoir à M. Richard Lavoie qu'elle n'assumait aucune responsabilité en lien avec les éléments soulevés dans cette plainte puisqu'il s'agissait d'un litige entre voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a communiqué à plusieurs reprises par écrit avec M. Richard Lavoie, notamment le 22 juin 2022, pour lui souligner qu'après analyse du dossier, l'assureur de la municipalité avait déterminé que la dernière réclamation de M. Tremblay était irrecevable parce que légalement prescrite ;

CONSIDÉRANT QU'afin de démontrer sa bonne foi, l'ancien conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a déjà proposé à M. Lavoie de partager à 50% les frais d'arpentage liés au dossier, sans admission ;

CONSIDÉRANT la facture de Girard, Tremblay, Gilbert, Nadeau, Martineau arpenteurs-géomètres de 3516.80\$ déposé par M. Richard Lavoie:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 1 758.40\$ à M. Richard Lavoie relatif au paiement de 50% de la facture d'arpentage, sans aucune admission de la municipalité.

170-2022

6.4 Demande MRC du Fjord-du-Saguenay, rénovation Chapelle

IL EST PROPOSÉ par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une demande de financement à la MRC du Fjord-du-Saguenay pour permettre la rénovation de la Chapelle du Tableau.

171-2022

6.5 Création, comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT l'obligation de créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité, M. Claude Riverin, a délégué par résolution sa responsabilité relative à la loi sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels au directeur général et secrétaire-trésorier, M. Eric Emond :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Michel Blackburn conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et adopté à l'unanimité de nommer M. Gilles Tremblay, conseiller, et M. Eric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

174-2022

6.6 Demande, Transport adapté

CONSIDÉRANT QUE des parents de Sainte-Rose-du-Nord sollicitent l'appui du conseil pour la mise en place d'un transport adapté pour permettre à leur jeune de fréquenter un établissement scolaire de Saguenay ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'explorer toutes les avenues afin de proposer une solution aux parents :

IL EST PROPOSÉ PAR, M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité afin qu'il analyse toutes les options pour que la municipalité puisse soutenir les parents et de faire rapport au conseil.

172-2022

6.7 Proposition transport collectif

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la MRC du Fjord-du-Saguenay visant à améliorer la couverture en matière de transport collectif ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de permettre aux citoyens de la municipalité d'avoir accès au transport collectif ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de contribuer à la mise place de moyens de transport permettant d'améliorer la mobilité de la population et de relier Sainte-Rose-du-Nord à Ville Saguenay ;

CONSIDÉRANT les différents scénarios proposés par la MRC du Fjord-du-Saguenay dans son analyse :

CONSIDÉRANT les capacités financières limitées de la municipalité :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité d'informer la MRC du Fjord-du-Saguenay que la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord priorise le scénario 3 parmi les options proposées en matière de transport collectif et demande à la MRC de poursuivre ses démarches auprès des autorités gouvernementales afin qu'elles augmentent leur contribution dans la mise en place d'un système de transport collectif.

6.8 Rapport du directeur général – faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, année 2021

M. Eric Emond, directeur-général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2021 de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

173-2022

6.9 Reddition de compte annuelle, MTQ, travaux sur les chemins de niveaux 1 et 2

CONSIDÉRANT la subvention du ministère des Transports du Québec de 49 169\$ pour l'entretien annuel des rues et chemins ;

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter une reddition de comptes indépendante pour les travaux réalisés avec la subvention de 49 169 \$ provenant du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit cependant attester de la véracité des dépenses au rapport financier présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord atteste de la véracité des frais encourus avec la subvention de 49 169 \$ provenant ministère des Transports du Québec pour l'entretien annuel des rues et chemins pour l'année 2021.

175-2022

6.10 Demande dérogation bruit, Festival de chasse

CONSIDÉRANT QUE l'Association party de chasse organisera un Festival de chasse, les 22 et 23 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande déposée au conseil pour obtenir l'autorisation de tenir des rassemblements au Pavillon de la Montagne et sur le stationnement du Pavillon de la Montagne ;

CONSIDÉRANT la demande déposée au conseil d'utiliser le stationnement du pavillon de la Montagne pendant l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement souhaitent obtenir une dérogation pour émettre du bruit jusqu'à 3 h du matin pendant l'événement :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzanne Lecours, conseillère, et adopté à l'unanimité d'autoriser l'Association party de chasse à tenir des rassemblements sur le stationnement et dans le Pavillon de la Montagne les 22 et 23 octobre et d'autoriser une dérogation par rapport au bruit jusqu'à 3 h du matin.

176-2022

6.11 Assurance collective, octroi mandat FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

CONSIDÉRANT les avantages pour la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord à octroyer son contrat d'assurances collectives à la FQM :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} novembre 2022;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par

la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

177-2022

6.12 Demande syndicat des producteurs de bois

CONSIDÉRANT la lettre du 30 juin 2022 du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean demandant à la municipalité d'adopter une résolution demandant une harmonisation de la réglementation municipale sur les activités forestières vers les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé un avis du comité forêt de la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord avant de prendre une position;

CONSIDÉRANT QUE le comité forêt recommande à la municipalité de ne pas donner suite à la demande du Syndicat des producteurs de bois ;

CONSIDÉRANT les arguments évoqués par le comité forêt :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité de ne pas appuyer la démarche du Syndicat des producteurs de bois du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

178-2022

6.13 Demande de déneigement, citoyens Rang Saint-Martin

CONSIDÉRANT la pétition déposée par les citoyens du rang Sainte-Marie demandant à la municipalité de déneiger ce secteur en hiver;

CONSIDÉRANT QUE près de 100% des citoyens concernés ont appuyé la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens acceptent de défrayer l'ensemble des coûts liés aux opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la ferme de l'Anse aux foins a confirmé être en mesure d'effectuer le déneigement;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par la ferme de l'Anse aux foins ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire un projet pilote d'un an pour vérifier la faisabilité du projet:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et adopté à l'unanimité que la municipalité prenne charge du déneigement du rang Sainte-Marie pour une expérience d'un an, pendant l'hiver 2022-2023, et que les frais de l'opération de déneigement soient défrayés par les citoyens de ce secteur.

7. AUTORISATION DE PAIEMENT

179-2022

7.1 Autorisation de paiement, les Maîtres d'œuvres architectes, 10 635.19\$, bilan de santé chapelle du Tableau

Il est proposé par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture des Maîtres d'œuvres architectes pour un montant de 10 635.19\$ pour la réalisation du bilan de santé de la chapelle du Tableau.

180-2022

7.2 Autorisation de paiement, JR Savard, 8 431.09\$ achat gravier

Il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la

facture de JR Savard pour un montant de 8 431.09 \$ pour l'achat de gravier.

181-2022

7.3 Autorisation de paiement, Thermoshell, 6 910.55 \$, achat diesel

Il est proposé par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et adopté à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Thermoshell pour un montant de 6 910.55\$ pour l'achat de diesel.

8. URBANISME

8.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Le bilan des permis durant le mois de septembre 2022 est déposé.

182-2022

8.2 Demande de dérogation mineure, lotissement, Mme Jeanne-Mance Blackburn, 492 rue de la Descente-des-Femmes

CONSIDÉRANT QUE Mme Jeanne-Mance Blackburn a demandé une dérogation mineure (DM-22-08) au règlement de lotissement 251-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures 253-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création de 1 lot n'ayant pas la profondeur requise de 75 mètres tel que prescrit par le règlement de lotissement 251-2015;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté aurait une profondeur de 46.91 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes, soit la largeur et la superficie, sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par M. Gilles Tremblay, conseiller, et adopté à l'unanimité d'accepter la demande de Jeanne-Mance Blackburn (DM-22-08) pour la propriété sise au 492 rue de la Descente des Femmes, portant le numéro 6 088 661 au cadastre du Québec et visant à permettre, avec possibilité de construire, la création de 1 lot ayant une profondeur de 46.91 mètres plutôt que 75 mètres tel que stipulé à l'article 5.3.4 du règlement de lotissement 251-2015.

8.3 Demande dérogation mineure, zonage, M. Christian Girard, 483 chemin du

Grand Lac

M. Gilles Tremblay, conseiller, déclare un conflit d'intérêt dans ce dossier et se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QUE Doris Girard, pour Christian Girard, a demandé une dérogation mineure au règlement de zonage 249-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures 253-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme le bâtiment principal situé au 483, chemin du Grand Lac;

CONSIDÉRANT QU' un permis de rénovation a été demandé à l'été 2012 afin d'ériger une fondation et refaire l'isolation et qu'à l'intérieur de cette demande il était inscrit qu'aucun agrandissement de la bâtisse n'était prévu;

CONSIDÉRANT QU' un permis de rénovation a été octroyé à l'été 2012 portant la mention « ne peut faire aucun agrandissement vers l'avant ou vers l'arrière »;

CONSIDÉRANT QUE des agrandissements ont été effectués sur le bâtiment malgré les indications du permis;

CONSIDÉRANT QUE ces agrandissements ont eu pour effet de porter la marge avant à 4.25 m et la marge latérale à 0.06 m avec empiètement de l'avant-toit chez le voisin de gauche, alors que le règlement de zonage en vigueur en 2012 exigeait une marge avant de 9 m et une marge latérale de 5 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, avant agrandissement, bénéficiait de droits acquis quant aux marges étant donné que l'année de construction inscrite au rôle est 1960 et qu'à cette époque aucun règlement de zonage n'était en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a perdu ses droits acquis à la suite des agrandissements effectués en 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et de protection du patrimoine :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Étienne Voyer, conseiller, et résolu à l'unanimité de refuser la demande de Doris Girard, pour Christian Girard (DM-22-09) pour la propriété sise au 483 chemin du Grand Lac,

portant le numéro 6 088 088 au cadastre du Québec et visant à rendre réputé conforme les marges de recules du bâtiment principal existant.

184-2022

8.4 Demande de dérogation mineure, lotissement, M. Dany Gaboury, 102, 112, 113 chemin du Lac rouge

CONSIDÉRANT QUE Dany Gaboury, arpenteur-géomètre, représentant Louise Gendron, propriétaire du 112 chemin du lac Rouge, a demandé une dérogation mineure au règlement de lotissement 251-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures 253-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la création de 3 lots n'ayant pas les dimensions minimales prescrites par le règlement de lotissement 251-2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne les lots 6 088 044, 6 088 048 et 6 088 049 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du secteur ne concorde pas avec les limites cadastrales;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté aurait pour effet de régulariser les situations suivantes :

- L'abri à bateau situé sur le lot 6 088 044 est à l'usage du propriétaire du lot 6 088 048;
- Le puits situé sur le lot 6 088 048 est à l'usage du propriétaire du lot 6 088 044;
- La fenêtre de la remise située sur le lot 6 088 048 est située à moins de 1,5 mètre de la limite de propriété;
- La descente à bateau située sur le lot 6 088 048 est à l'usage du propriétaire du lot 6 088 049;
- Le lot 6 088 049 n'a pas la largeur minimale de 50 mètres;
- Le lot 6 088 049 n'a pas la superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins ont donné leur accord;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la présente demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice majeur aux propriétaires en lien avec leur occupation, mais

également pour Mme Gendron, laquelle ne pourra procéder à son projet de construction;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés aurait respectivement les dimensions suivantes :

Lot projeté 2 :

- Profondeur 44.62 m (minimum exigé 75 m)
- Superficie 3 336.80 m² (minimum exigé 4 000 m²)

Lot projeté 3 :

- Profondeur 55.96 m (minimum exigé 75 m)

Lot projeté 4 :

- Largeur 25.69 m (minimum exigé 50 m)
- Superficie 3 142.20 m² (minimum exigé 4 000 m²)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de protection d patrimoine :

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Blackburn, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de Dany Gaboury (DM-22-10) arpenteur-géomètre, représentant Louise Gendron, 112 chemin du lac Rouge et visant à permettre, avec possibilité de construire, la création de 3 lots n'ayant pas les dimensions minimales exigées par l'article 5.3.3 du règlement de lotissement 251-2015, soit :

Lot projeté 2 :

- Profondeur 44.62 m (minimum exigé 75 m)
- Superficie 3 336.80 m² (minimum exigé 4 000 m²)

Lot projeté 3 :

- Profondeur 55.96 m (minimum exigé 75 m)

Lot projeté 4 :

- Largeur 25.69 m (minimum exigé 50 m)
- Superficie 3 142.20 m² (minimum exigé 4 000 m²)

ET que ledit lotissement soit effectué tel que le plan projet de lotissement portant le

numéro 2803 de ses minutes.

9. RÈGLEMENTS

10. DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

12. DISPOSITIONS FINALES

185-2022

12.1 Levée de la séance

M. Étienne Voyer propose que la séance soit levée à 19 h 55.

ERIC EMOND
Directeur général et secrétaire-
trésorier

CLAUDE RIVERIN
Maire